

Bois & Forêts de Normandie

Bulletin du Centre Régional de la Propriété Forestière de Normandie
édité en collaboration avec ses partenaires de la forêt privée normande

Bulletin trimestriel
N°126 - Octobre 2012

Directeur de la Publication M. Xavier MORVAN

Actualités

- Les différentes réglementations applicables à la forêt
- Partenaires : ProfessionsBois présente le Mois du Bois en Basse-Normandie.
- Le PPRDF de Haute-Normandie
- Brèves
- Fiche technique n°126 : les outils informatiques utiles à la gestion et accessibles par Internet



éditorial

Des propriétaires forestiers sous pression ?

Pour les scientifiques comme pour le grand public, la forêt est toujours apparue comme un « réservoir » de biodiversité et un élément très important du paysage. Cela s'explique notamment par le faible niveau d'artificialisation de ces milieux et de nombreuses idées reçues qui associent la forêt à un « sanctuaire ».

Une récente analyse menée dans le cadre de l'élaboration du Plan Pluriannuel Régional de Développement Forestier de Basse-Normandie a permis de constater qu'environ 34 % de la forêt privée dans cette région était concernée par un zonage dont la réglementation et la valeur écologique pouvaient en affecter la gestion. Parmi ces zonages, on recense les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type I, les sites Natura 2000, les réserves naturelles, les sites classés, les périmètres de protection de Monuments Historiques et de captage d'alimentation en eau potable.

Devant la multiplicité de ces outils réglementaires, bon nombre de forestiers se sentent – souvent à raison – accablés, démunis et démotivés. Il n'est pas toujours aisé, pour un propriétaire isolé, de savoir s'il est concerné par ces réglementations et le cas échéant, de connaître leurs conséquences sur la gestion forestière. Pourtant, la plupart de ces réglementations ont un impact limité dans le cadre d'une gestion forestière durable et seuls quelques zonages peuvent se montrer très contraignants.

Dans ce contexte, l'adhésion à un Syndicat de forestiers privés peut se révéler utile. Il permet de vous représenter et de vous défendre dans les discussions concernant les différentes réglementations auprès de l'Administration. Il se charge également d'informer et de conseiller leurs adhérents sur l'évolution de ces dernières et leurs conséquences sur leurs forêts.

On ne le soulignera jamais assez : par leurs pratiques usuelles et pleines de bon sens, la plupart des forestiers privés ont largement devancé certaines contraintes et n'ont pas attendu les outils réglementaires spécifiques pour appliquer des pratiques adaptées aux enjeux locaux...

En plus de l'aspect économique lié à la production ligneuse, de grands espoirs reposent sur nos forêts car elles jouent un important rôle social (accueil du public, chasse, aspect paysager,...) et environnemental (biodiversité, lutte contre l'érosion, qualité des eaux, stockage du CO₂, ...). Beaucoup de ces services, que l'on regroupe couramment sous le terme « aménités de la forêt », n'apportent aujourd'hui aucun revenu supplémentaire pour les forestiers privés. Après la mort du Fonds Forestier National en 1999, il existe là des pistes de financement qui pourront se révéler capitales pour relancer la dynamique d'investissement en forêt privée.

Le Président de l'Union Régionale de la forêt privée normande,
Jean de SINCAÏ.



CENTRE RÉGIONAL DE LA PROPRIÉTÉ
FORESTIÈRE DE NORMANDIE
1, rue Georges Clémenceau - BP 20600
76235 BOIS-GUILLAUME cedex
Tél. : 02 35 12 25 80 - Fax : 02 35 12 25 81
normandie@crpf.fr
Site internet : www.crpf.fr

Avec la participation financière
de la Direction Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt de Haute-Normandie



Vécu d'un forestier privé normand : les différen

Nul n'est censé ignorer la loi... Devant la multitude de réglementations pouvant concerner les milieux forestiers, il est parfois difficile de s'y retrouver ! Une petite piqûre de rappel ne peut pas faire de mal... surtout pour Monsieur LENORMAND, propriétaire d'un massif boisé de 20 ha dans le Calvados, qui souhaite réaliser des coupes et des travaux prochainement mais sans avoir d'ennuis !

Monsieur LENORMAND ne dispose d'aucun Document de Gestion Durable sur sa forêt. Il n'en voit pas l'intérêt pour l'instant et, en plus, il n'est pas obligé d'en avoir un puisqu'il possède moins de 25 ha.

Monsieur LENORMAND a réussi à obtenir tant bien que mal les contours des différents zonages réglementaires qui concernent sa forêt (cf. fiche technique). Il a pu en établir une cartographie et il sait maintenant que :

la zone 1

(11 ha) n'est concernée par aucune réglementation particulière ;

la zone 2

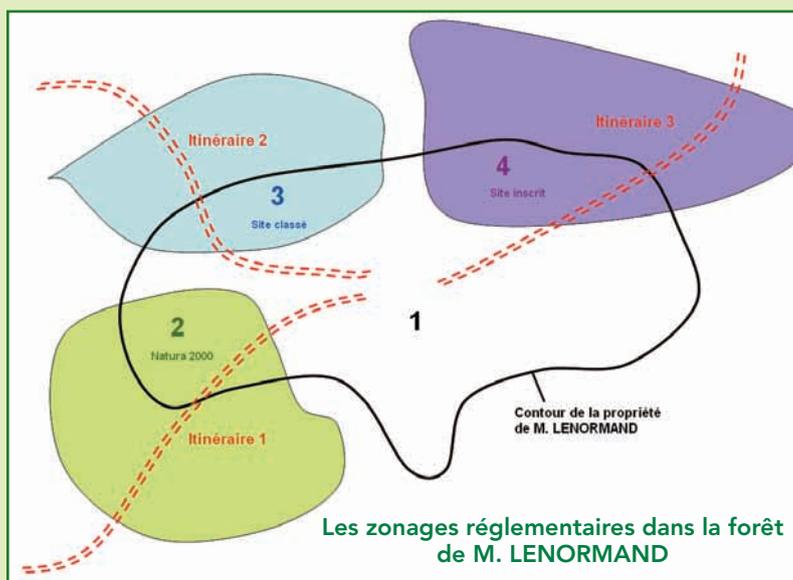
(3 ha) est située dans un site Natura 2000 ;

la zone 3

(3 ha) est en site classé ;

la zone 4

(3 ha) est en site inscrit.



Projet de coupe de Chênes mûrs

Monsieur LENORMAND a environ 5 ha de beaux Chênes mûrs à couper dans la zone 1. Il se dit qu'il n'y aura pas de problème puisque cette dernière n'est concernée par aucun zonage particulier. Par acquis de conscience, il préfère tout de même contacter la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) pour s'en assurer. On l'informe alors, qu'étant donné que la coupe qu'il envisage fait plus de 4 ha d'un seul tenant et enlève plus de 50% du volume des arbres de la futaie, il doit déposer une demande d'autorisation préalable à la DDTM 4 mois à l'avance. On lui précise également que toute coupe rase supérieure à 1 ha dans tout massif de plus de 4 ha doit être suivie d'une reconstitution (par plantation ou régénération naturelle) dans les 5 ans.

Ouf ! Monsieur LENORMAND se dit qu'il l'a échappé belle ! Il n'était pas au courant de ces dispositions et sera d'autant plus vigilant pour les prochaines coupes qu'il envisage dans sa forêt. Monsieur LENORMAND entreprend de se renseigner dès maintenant avant de programmer ses prochaines interventions. C'est bien beau de savoir qu'on est concerné par un zonage réglementaire, encore faut-il en connaître les conséquences sur les coupes et les travaux qu'il compte réaliser dans les années qui viennent !

Problème des cumuls de législation :

Attention ! Si une même zone est couverte par plusieurs zonages réglementaires, le principe général est que l'obtention d'une autorisation au titre d'une législation ne dispense pas des autorisations, déclarations ou obligations prévues par une autre législation, sauf si la loi a prévu expressément une harmonisation entre les régimes en cause.

Projet de desserte forestière

Il prévoit notamment de créer une route accessible aux grumiers et une place de dépôt afin de valoriser au mieux sa coupe de Chênes et d'améliorer la desserte de son massif : il a réfléchi à 3 itinéraires possibles pour le tracé. Il les a reportés sur le plan de sa forêt.

Il entame des recherches sur Internet et trouve non sans difficultés diverses informations sur les 3 zonages qui concernent son bois : on parle de sites classés, de sites inscrits et de Natura 2000 dans le Code de l'environnement. Il jette un coup d'œil et se retrouve rapidement perdu devant la complexité de tous ces textes réglementaires, de toutes ces références...

Le 1^{er} itinéraire qu'il a prévu traverse la zone 2 située en Natura 2000. Il s'est aperçu que la législation avait changé tout récemment et qu'il allait devoir produire une « évaluation des incidences » pour permettre à la DDTM de juger si la route accessible aux grumiers qu'il veut créer n'aura pas d'effets dommageables notables sur les objectifs de conservation du site. Il est bien conscient qu'il n'a pas forcément les compétences requises pour rédiger cette évaluation des incidences et préfère abandonner cet itinéraire. Pour éviter les problèmes, il va choisir un des autres itinéraires auxquels il a réfléchi pour cette route. Le 2^{ème} tracé envisageable traverse la zone 3, correspondant à un site classé.

entes réglementations applicables à la forêt

En se replongeant dans les textes, il comprend que toutes les opérations modifiant l'aspect d'un site classé sont soumises à autorisation spéciale. Il devra donc déposer une demande auprès de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) comprenant les caractéristiques de la route à créer (tracé, matériaux utilisés, ...). Son dossier devra passer en Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites qui formulera un avis sur le projet. Il devra ensuite attendre l'autorisation écrite du Ministère en charge de l'environnement pour réaliser les travaux. Le Ministère pourra donner un accord assorti de prescriptions qu'il devra respecter. Toutes ces démarches lui paraissent fastidieuses : il n'est pas sûr d'obtenir l'accord et surtout, les délais de réponse sont très longs... Monsieur LENORMAND décide donc d'étudier le 3^{ème} itinéraire pour le tracé de la route. Ce n'est pas celui qui lui convenait le mieux au départ, mais il espère que cela lui évitera toute cette pape-rasse...

Ce 3^{ème} itinéraire traverse un site inscrit, il doit donc informer le Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine (STAP) 4 mois au moins avant la réalisation des travaux. L'Architecte des Bâtiments de France qui étudiera le dossier ne pourra pas s'opposer au projet mais pourra formuler un avis comportant des conseils pour réduire les impacts paysagers des travaux. Monsieur LENORMAND sera libre de respecter ou non ces préconisations. De toutes les démarches administratives qu'il a étudiées jusqu'à présent, cette dernière lui paraît la plus simple. C'est décidé, son choix se portera sur ce dernier itinéraire !



En site Natura 2000, la création d'une route accessible au grumier est soumise à évaluation des incidences.

De l'utilité d'un Document de Gestion Durable

Monsieur LENORMAND n'a pas très bien compris pourquoi, mais suivant les législations, les délais peuvent être différents et l'absence de réponse vaut selon les cas, accord ou refus. Tous ces zonages lui apparaissent comme des contraintes supplémentaires pour la gestion de son bois et ont tendance à le décourager...

Pourtant, Monsieur LENORMAND aurait pu s'épargner tous ces soucis ! Certes, il a appris beaucoup de choses qu'il ignorait sur les différentes réglementations applicables à sa forêt, mais il y a passé beaucoup de temps...

S'il avait fait établir un Plan Simple de Gestion pour sa forêt, il aurait pu demander à bénéficier des dispositions de l'article L.122-7 du Code forestier (ex-article L.11). Dans ce cas, c'est le CRPF, responsable de l'instruction de son PSG, qui se serait chargé de recueillir les autorisations nécessaires à la réalisation de toutes les opérations prévues dans son programme de coupes et travaux s'étalant sur 10 à 20 ans.

Monsieur LENORMAND se dit que finalement, cela peut être utile d'avoir un Document de Gestion Durable, ne serait-ce que pour faire le point sur les caractéristiques de sa forêt... Il a prévu de contacter un gestionnaire forestier très prochainement pour l'aider à rédiger un Plan Simple de Gestion volontaire.

LE CONSEIL DE MONSIEUR LENORMAND ? Si vous avez des doutes avant de réaliser des coupes et des travaux, renseignez-vous ! Lorsque l'on est concerné par une réglementation particulière, cela peut parfois s'avérer contraignant. N'hésitez pas à contacter la DDT(M) de votre département, votre gestionnaire forestier, le Syndicat ou le CRPF, vous serez alors sûr de réaliser vos opérations en toute légalité.

Un bref aperçu des différentes législations applicables à la forêt...

Le Code forestier : réglementations des coupes, Plans Simples de Gestion obligatoires, défrichement,...

Le Code de l'urbanisme : Espaces Boisés Classés (EBC),

Le Code de l'environnement : Réserves naturelles, Arrêtés de protection de biotope, sites Natura 2000, périmètres de captage, loi sur l'eau...

Le Code du Patrimoine : Monuments historiques, Aires de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine,...

Le Code Général des Impôts : avantages fiscaux liés à l'ISF et au régime Monichon.



En octobre, les deux Interprofessions régionales normandes sont à l'honneur :

ProfessionsBois en Basse-Normandie (www.professionsbois.com)
avec « le Mois du Bois » dont vous aurez un aperçu ci-dessous;

Anoribois en Haute-Normandie (<http://www.anoribois.com>)
avec le salon « Maison en Bois » évoqué dans la page « Brèves ».



Du 1^{er} au 31 octobre 2012 en Basse-Normandie.

30 jours pour découvrir la forêt, les atouts du bois, des entreprises, des métiers de passion.

Une opération organisée par ProfessionsBois avec le soutien de la Région Basse-Normandie, la DRAAF, l'ADEME, France Bois Forêt, le Conseil Général de l'Orne et le Conseil Général de la Manche et la participation de nombreux partenaires.

Si vous voulez mieux comprendre comment sont utilisés les bois de vos forêts, profitez du Mois du Bois en octobre ! Des entreprises de la filière pourront vous accueillir lors de portes ouvertes (scierie, producteur de plaquettes bois, membres de la charte Normandie bois bûches, ...). Des visites de maisons construites ou rénovées avec le bois seront également proposées.

L'Office National des Forêts, les experts forestiers et le syndicat des propriétaires forestiers et sylviculteurs de l'Orne seront acteurs du Mois du Bois à travers l'organisation de visites en forêts pour le grand public, les scolaires et des rencontres thématiques.

**Téléchargez le programme complet sur www.lemoisdubois.com
ou demandez-le au 02.33.82.41.80**

A ne pas manquer !

Une maison en bois au cœur de Caen !

A visiter sur la place du Théâtre à Caen, du 19 au 24 octobre de 9h à 19h

L'habitat zéro carbone est une maison en bois de 100m² qui constitue un laboratoire d'idées grandeur nature (utilisation de bois de pays, isolation, chauffage bois...). Il démontre comment -grâce au bois- il est possible de réduire son empreinte écologique en matière de construction et d'habitation. Sa présentation à Caen s'inscrit dans le cadre de la tournée 2012 financée par France Bois Forêt. La Région Basse-Normandie, l'ADEME et la ville de Caen sont les autres partenaires de l'opération.

Exposition Bois & Sens

Du 16 au 31 octobre de 8h à 19h en semaine et de 14h à 18h le week-end

Entrée libre - Conseil Régional, Abbaye-aux-Dames, pl Reine Mathilde, 14000 Caen

Présentation des essences régionales et de leurs utilisations en construction à travers la présentation de plus de 20 produits réalisés par des entreprises régionales.

Le Chêne, quel avenir dans la construction ? Exemple du Mont-Saint-Michel (50)

Mardi 2 octobre - de 13h30 à 17h

Focus sur l'avenir du chêne et visite de deux ouvrages d'exception qui valorisent 800m³ de chêne ; le futur pont passerelle qui reliera le Mont au continent en 2014 et le nouveau barrage sur le Couesnon, ouvert au public depuis l'été 2010.

La Forêt : Amélioration Génétique & Adaptation aux changements climatiques

Conférence Jeudi 4 octobre - de 15h à 16h à la Pépinière LEMONNIER, Les Ecoulouettes, 61250 FORGES

Avec ProfessionsBois, le CRPF de Normandie et Michel Lemonnier.

Plan Pluriannuel Régional de Développement Forestier (PPRDF) de Haute-Normandie 2012-2016

Le plan pluriannuel régional de développement forestier (PPRDF) est un document d'orientation de la politique forestière régionale prévu par le Code forestier. Il étudie la possibilité de récolter davantage de bois dans nos forêts tout en garantissant une gestion durable.

Il a été élaboré dans le courant de l'année 2011, avec le concours des partenaires de la filière forêt-bois et approuvé par arrêté préfectoral le 27 mars 2012.

Vous trouverez dans ce rapport un état des lieux complet de la forêt haut-normande, décliné en trois grands territoires, accompagné de cartes thématiques.

La gestion forestière et la récolte de bois y sont présentées, ainsi que les entreprises régionales qui utilisent le bois comme matériau ou source d'énergie.

Les enjeux environnementaux sont détaillés, ainsi que les relations entre le public et la forêt.

L'analyse des freins à une récolte raisonnée de la ressource en bois a été conduite de manière approfondie.

Sans compter les difficultés économiques générales, on peut citer : le morcellement des propriétés, le manque d'accès (routes ou pistes), le manque de motivation d'une partie des propriétaires, la méconnaissance de la filière, le déséquilibre forêt-gibier, le coût des reboisements, le manque de personnels qualifiés pour réaliser les travaux d'exploitation.

Dans les forêts privées de Haute-Normandie, ce rapport constate une augmentation des volumes de bois sur pied avec en parallèle une baisse de la récolte. Un très faible effort de renouvellement des vieux bois et des peuplements appauvris sur des bons sols est mis en évidence.

La récolte de bois en Haute-Normandie est actuellement de l'ordre de 1 136 000 m³/an. Tout en respectant les conditions d'une gestion respectueuse de l'environnement, on estime possible de récolter un volume supplémentaire de 270 000 m³/an par des coupes d'éclaircies et de régénération.

Les surfaces renouvelées sont estimées actuellement à 750 ha/an. Elles devraient être de l'ordre de 2000 ha/an pour assurer un renouvellement régulier garantissant la vitalité, la santé et la longévité de nos forêts, ainsi que leur adaptation aux changements climatiques.

Des propositions d'actions sont donc faites pour la période 2012-2016 afin de :

- dynamiser la gestion durable des forêts ;
- mettre en valeur la place de la forêt dans le territoire ;
- communiquer et informer sur la forêt sous ses multiples composantes et sur la filière bois.



Quelques chiffres clés en Haute-Normandie :

Surface de la forêt de production	218 000 ha
Dont forêt privée 72 %	157 000 ha
Dont forêt publique 28 %	61 000 ha
Volume de bois sur pied en 2002	34 millions de m ³
Volume de bois sur pied en 2011	42 millions de m ³
Production de bois des forêts 2002	1 484 000 m ³ /an
Production de bois des forêts 2011	1 500 000 m ³ /an
Essences forestières feuillues (Chêne, Hêtre,...)	85 %
Essences forestières résineux (Pins, Douglas,...)	15 %
Surface forestière concernée par :	
- NATURA 2000	14 000 ha
- un site classé	6 400 ha
- un périmètre rapproché de captage d'eau	10 400 ha
Surfaces à renouveler par an (ORF 1999)	2000 ha/an
Volumes récoltés	1 136 000 m ³ /an
Volumes supplémentaires estimés 2012-2016	270 000 m ³ /an

Pour en savoir plus sur internet :

<http://draaf.haute-normandie.agriculture.gouv.fr/2012-2016-Plan-Pluriannuel>
ou grâce au flash code ci-contre.



MERCI LE PEUPLIER

Propriétaires de Peupliers, l'opération « Merci le Peuplier » se déploie en Basse-Normandie. Pour vous aider à financer vos renouvellements de peupleraies, pour assurer la ressource de demain, cette démarche de filière vous concerne directement.

Consultez le site <http://www.peupliersdefrance.org/> et informez-vous à PROFESSIONSBOIS – 19bis rue des Capucins - 61000 ALENCON

Tel : 02.33.82.41.80 mail : info@professionsbois.com

SALON « MAISON EN BOIS » AU PARC DES EXPOS DE ROUEN

Pour faire connaître tous les atouts du bois, ANORIBOIS, l'interprofession de la filière forêt-bois en Haute-Normandie, organise pour la 12ème année consécutive le Salon Maison en Bois, du 5 au 8 octobre 2012 au Parc Expo de Rouen dans le cadre du Salon Maison Déco. Près de 32 000 visiteurs sont attendus pour découvrir ou redécouvrir les avantages du matériau bois sous toutes ses formes.

Plus d'informations sur le site : <http://www.anoribois.com/html/salonn.html>

Des invitations pourront vous être remises à l'accueil du Salon sur présentation du « Bois-&-Forêts de Normandie ».

ECOPHYTO 2018 et CERTIPHYTO

Suite au Grenelle de l'environnement, le plan Ecophyto 2018 a pour objectif de réduire de 50% l'usage des pesticides au niveau national d'ici 10 ans.

En octobre 2011 sont parus un décret et des arrêtés précisant les nouvelles dispositions. Des certificats d'agrément appelés **Certiphyto**, délivrés par le DRAAF seront obligatoires pour la distribution, le conseil et l'utilisation des produits, dans le domaine agricole ou extra agricole.

9 certificats ont été définis selon l'activité. Pour un propriétaire forestier qui applique des produits phytocides (ou son employé), le **Certiphyto « décideur en travaux et services »** sera exigé pour l'achat de produits et leur application à compter du **1^{er} octobre 2014**.

En l'absence de certificat, seuls les produits avec mention « emploi autorisé dans les jardins » pourront être vendus à un utilisateur non professionnel.

Le certiphyto « décideur en travaux et services » s'obtient après 3 jours de formation et la réussite d'un test auprès d'un organisme de formation habilité.

Pour plus de renseignements : <http://www.agriculture.gouv.fr/ecophyto>

Le CRPF de Normandie travaille actuellement avec des Centres de formation agricole pour proposer des formations adaptées à la forêt.

UN NOUVEAU CAHIER DES CHARGES POUR PEFC-FRANCE



Le nouveau schéma de certification forestière PEFC France est entré en vigueur début 2012. Fruit d'un consensus et de 18 mois de travail entre les différentes parties prenantes de la filière forêt-bois, il renforce les garanties apportées aux consommateurs et à la forêt.

Pour les propriétaires forestiers adhérents, les 15 cahiers des charges régionaux présents dans le précédent schéma sont remplacés par des exigences unifiées sur tout le territoire. Ces exigences sont notamment le fruit d'une consolidation des bonnes pratiques observées dans toutes les régions.

Ce nouveau cahier des charges se distingue par une plus grande précision des critères qui devrait faciliter la mise en œuvre par les propriétaires, et sa vérification dans le cadre des audits de contrôle. Ils visent à renforcer la lisibilité et la transparence des garanties de gestion durable des forêts.

Le nouveau schéma est consultable sur le site Internet de PEFC France : <http://www.pefc-france.org/articles/a-la-une/articles/consultez-le-schema-de-certification-forestiere->

L'annexe 6 correspond au cahier des charges pour le propriétaire forestier.

PARUTIONS RÉCENTES

L'équipe du CRPF de Normandie vous conseille vivement deux ouvrages récemment publiés :

le **forêt pour métier** (304 pages), manuel destiné aux élèves préparant un Bac pro forêt ou un Brevet professionnel Responsable de chantiers forestiers mais contenant beaucoup d'éléments pouvant intéresser un propriétaire forestier (disponible <http://editions.educagri.fr>) ;

Vocabulaire forestier (608 pages), riche de plus de 4 500 termes permettant de se familiariser avec les notions scientifiques et techniques liées aux espaces boisés et à leur gestion (<http://www.foretpriveefrancaise.com/publications-750.html>).



Calendrier des prochaines réunions de vulgarisation

Date	Thème	Lieu
5 octobre	Gestion du Chêne en Futaie Régulière - CRPF	Orne - 61
6 octobre (9h30)	Propriétaires forestiers, quelles perspectives pour demain ? - ANEF (Pour plus de renseignements : 02.35.88.57.42)	Sainte-Scolasse-sur-Sarthe - 61
12 octobre	Suivi des plantations de moins de 10 ans - CETEF 14-50-61	Basse-Normandie
9 novembre	Gestion du Chêne en Futaie Irrégulière - CRPF	Eure - 27
9 novembre	Sylviculture dynamique du Chêne - CRPF	Seine-Maritime - 76
16 novembre	Marteloscope - CETEF 14-50-61	Basse-Normandie